



REGLEMENT DU JEU DU PATRIMOINE ETE 2026



Article 1 : L'Office de tourisme des Combes à la Saône propose une animation gratuite pendant l'été 2026 appelée « le secret des eaux de Scey ». Il s'agit d'un jeu du patrimoine sur le thème de l'eau en extérieur. Cela permet de proposer une animation aussi bien pour les locaux que pour les gens en vacances sur le secteur.

Article 2 : Ce jeu sans obligation d'achat débutera le samedi 20 juin à 14h et se terminera le samedi 29 août 2026 à 17h.

Article 3 : Des bulletins seront disponibles à l'office de tourisme situé au 32, rue Armand Paulmard à Scey-sur-Saône (aux jours et horaires d'ouverture), au carrefour contact de Scey-sur-Saône ainsi qu'à l'écluse de Rupt-sur-Saône ouverte les jeudis, vendredis et samedis après-midis entre ces deux dates. Un bulletin d'inscription sera à déposer au bureau de l'office de tourisme.

Article 4 : Ce jeu est ouvert à tous, ados, adultes, familles.

Article 5 : L'idéal est de le faire en mobilité douce (vélo) afin de pouvoir pleinement profiter. Certaines missions ne sont pas faisables en voiture car non autorisées et non accessibles. Il peut se faire en 1 ou plusieurs fois, l'itinéraire ayant été calculé pour pouvoir découper le parcours de façon cohérente.

Article 6 : matériel obligatoire pour le participant : un crayon, un smartphone et l'envie de s'amuser et découvrir.

Article 7 : Le jeu consistera en une série de missions utilisant divers jeux qui permettent de trouver un code secret qui sera dévoilé à la toute fin. Chaque mission permet également de se rendre sur le lieu de la mission suivante. Les jeux proposés pourront être des jeux de lettres, de logique, d'observation, de mémoire, de navigation, de culture générale... Des éléments devront être renvoyés à l'issue du parcours (photos, selfies, réponse code secret...) (voir article 9). Le site internet de l'OT pourra servir de support à quelques énigmes.

Article 8 : Le participant s'engage en s'inscrivant à ce jeu à respecter le code de la route ainsi que les signalétiques routière et cycliste. En aucun cas l'OT est responsable des comportements et des éventuels accidents des participants. Les enfants doivent être accompagnés d'adultes et sont sous la responsabilité de leurs responsables légaux. Chaque parent doit avoir une responsabilité civile en cas de souci.

Article 9 : Le jeu doit être complet pour être valable. Tout le parcours doit être réalisé et chaque mission doit être achevée.

Article 10 : Une fois le jeu terminé, le participant pourra rapporter son carnet de voyage à l'OT ou à l'écluse de Rupt-sur-saône avant la date butoir et aux jours et heures d'ouverture. Il pourra envoyer ses photos en message privé sur l'événement Facebook du jeu qui sera en ligne sur le site internet de l'OT. L'équipe vérifiera si le bulletin est juste.

Article 11 : Toutes les photos qui seront envoyées à l'OT seront la propriété de ce dernier. En s'inscrivant à ce jeu, le participant accepte de les léguer.

Article 12 : Des lots à gagner :

- Grand prix (1^{er}) = 2 places pour une croisière commentée apéritive le 11 septembre à 18h30 ou le 13 septembre à 10h15.
- Prix découverte = 2 places pour une croisière commentée le samedi 12 septembre à 16h.
- Prix souvenir = 2 totebags exclusifs de la boutique de l'Office de Tourisme.

Article 13 : Le tirage au sort parmi les bulletins justes sera annoncé via les réseaux sociaux et le site internet de l'office de tourisme le mercredi 2 septembre à 12h. Les gagnants seront contactés individuellement par mail ou téléphone.

Pour faire valoir ce que de droit